



Département de Mayotte

Bulletin Officiel

Publié le

10 JUIN 2011

10 JUIN 2011

Mai 2011

SOMMAIRE

Référence	Intitulé
-----------	----------

SEANCE PLENIERE - 27 mai 2011

323/2011/CG	Section " économie générale " du fonds mahorais de garantie (FMG)
324/2011/CG	Observations sur les comptes et à la gestion du comité départementale du tourisme de Mayotte (CDTM) au titre de l'exercice 2010.
325/2011/CG	Débat d'orientation budgétaire de l'année 2011.
327/2011/CG	Demande de prise en charge de la rémunération de 36 stagiaires demandeurs d'emploi qui vont suivre une formation qualifiante d'Agent de sûreté aéroportuaire débouchant sur u contrat à durée indéterminée pour 25 d'entre eux
339/2011/CG	Compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2010 <i>(En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce bulletin. Elles sont consultables au Service de l'assemblée du Conseil général (Etage 1 - Bureau 19)).</i>
343/2011/CG	Compte administratif 2010 du budget principal et des budgets annexes du STM et du SIS <i>(En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce bulletin. Elles sont consultables au Service de l'assemblée du Conseil général (Etage 1 - Bureau 19)).</i>
362/2011/CG	Modification de la délibération n°308/211/CG du 22 avril 2009 sur les représentants du conseil général au sein du conseil académique de l'éducation nationale à Mayotte
363/2011/CG	Transformations et créations de postes
364/2011/CG	Créations de postes
365/2011/CG	Situation des postes de collaborateurs de cabinet
367/2011/CG	Conclusion d'un partenariat avec l'Institut de Sciences Politiques de Paris et le lycée de Sada pour permettre aux élèves les plus talentueux et méritants de bénéficier du dispositif de « cordées de la réussite ».
368/2011/CG	Retrait de la délibération n°177/2011/CG portant sur le redéploiement des crédits affectés aux équipements sportifs dans le cadre du contrat de projet Etat – Mayotte 2008 – 2014
376/2011/CG	Désignation des représentants du Conseil général au sein du Comité du tourisme de Mayotte

377/2011/CG	Mise en place de protocoles transactionnels en vue de permettre le versement des rémunérations des agents ayant travaillé dans le cadre du dispositif des Emplois saisonniers Environnement
378/2011/CG	Extension du droit commun en matière statutaire de traitement et de régime indemnitaire pour les agents publics exerçant à Mayotte
380/2011/CG	Désignation des représentants du Conseil général au sein de la Commission mahoraise du patrimoine et des sites

ARRÊTES DÉPARTEMENTAUX - Mai 2011

005/ASS/CG/2011	Portant délégation de signature de monsieur Ibrahim ABOUBACAR, 1 ^{er} vice-président du Conseil général
006/ASS/CG/2011	Portant délégation de fonction et de signature de monsieur Ibrahim ABOUBACAR, 1 ^{er} vice-président du Conseil général, en sa qualité de président de la Commission des Finances et du Développement Economique
008/ASS/CG/2011	Portant délégation de fonction et de signature de monsieur Omar Oili SAÏD, conseiller général de Dzaoudzi-Labattoir, en sa qualité de président de la Commission Aménagement, Environnement et cadre de vie
009/ASS/CG/2011	Portant délégation de fonction et de signature de monsieur Saïd SALIME, conseiller général de Chiconi, en sa qualité de président de la Commission de la culture, de la jeunesse et du sport.
011/ASS/CG/2011	Portant délégation de fonction et de signature de monsieur Ali MOUSSA, conseiller général de Chirongui, en sa qualité de président de la Commission de la formation et de l'insertion
013/ASS/CG/2011	Portant délégation de signature de la Direction des douanes
014/ASS/CG/2011	Portant délégation de signature de la Direction des services fiscaux
016/ASS/CG/2011	Portant délégation de fonction et de signature de madame Sarah MOUHOUSOUNE, 2 ^{ème} vice-présidente du Conseil général, en sa qualité de présidente de la Commission santé, action sociale et administration générale.
017/ASS/CG/2011	Portant délégation de fonction et de signature de monsieur Saïd AHAMADI, en sa qualité de président de la commission de la coopération décentralisée et de la vie institutionnelle
018/ASS/CG/2011	Portant désignation du Président du Comité du Tourisme de Mayotte (M. Rastami ABDOU)

SEANCE PLENIERE
Séance du 27 mai 2011





CONSEIL GÉNÉRAL

Délibération n°323/2011/CG

Relative à la section « économie générale » du fonds mahorais de garantie (FMG)

LE CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE, présidé par M. Daniel ZAÏDANI

Nombre de Conseillers Généraux en exercice: 19

En présence des conseillers généraux :

MM. Daniel ZAÏDANI, Ibrahim ABOUBACAR, Issoufi HAMADA, SAÏD Omar Oili, Saïd SALIME, Rastami ABDOU, Ali BACAR, Assani ALI, Jacques Martial HENRY, Ousséni MIRHANE, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issihaka ABDILLAH, Camille ABDULLAHI, Ben Issa OUSSANI,

Pouvoir de : Mme Sarah MOUHOUSSOUNE BOUDRA à SAÏD Omar Oili,
M. Saïd AHAMADI à M. Rastami ABDOU,
M. Soiderdine MADI à M. Daniel ZAÏDANI,
M. Ali MOUSSA à M. Issoufi HAMADA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte,
Vu le rapport n°2011-000323 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique en date du 25 mai 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'affecter l'enveloppe de 450 000 € initialement prévue à la section « secteurs stratégiques » créée en 2008 à la section « économie générale », laquelle est la plus élargée par les entreprises mahoraises depuis la reprise du fonds par l'AFD en 2000.

Article 2 : de veiller à la mise en place pour la période 2011-2013 des objectifs suivants :

- Faire en sorte que le FMG vienne renforcer l'efficacité des mesures d'aide à la création et au développement d'entreprises proposées par le Conseil Général,
- Permettre au conseil général de diminuer la part des subventions (onéreuses) au profit de mesures qui exercent un effet de levier et limitent les effets d'aubaine,
- Faciliter le recours à l'emprunt pour les petites entreprises.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, au nom du département, les documents relatifs à la mise en application de cette modification.



Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI



CONSEIL GÉNÉRAL

SEANCE PLENIERE
27 mai 2011

DELIBERATION N°324/2011/CG

Relative aux observations sur les comptes et la gestion du Comité Départemental du Tourisme de Mayotte (CDTM) au titre de l'exercice 2010

LE CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE, présidé par M. Daniel ZAÏDANI

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

Etaient présents : 15

MM. Daniel ZAÏDANI, Ibrahim ABOUBACAR, Issoufi HAMADA, SAÏD Omar Oili, Saïd SALIME, Rastami ABDYOU, Ali BACAR, Assani ALI, Jacques Martial HENRY, Ousséni MIRHANE, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issihaka ABDILLAH, Camille ABDULLAHI, Ben Issa OUSSENI,

Pouvoir de : Mme Sarah MOUHOUSSEUNE BOUDRA à M. SAÏD Omar Oili,
M. Saïd AHAMADI à M. Rastami ABDYOU,
M. Soiderdine MADI à M. Daniel ZAÏDANI,
M. Ali MOUSSA à M. Issoufi HAMADA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code du tourisme notamment son article L. 163-9,
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2011- 000324 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu** l'avis de la commission des finances et du développement économique en date du 25 mai 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

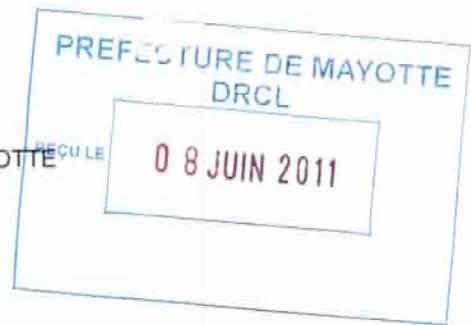
DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte des observations sur les comptes et la gestion du Comité Départemental du Tourisme de Mayotte pour l'exercice 2010 contenues dans le rapport n°2011-000324 sus visé du Président du Conseil Général.

Le Président du Conseil Général


Daniel ZAÏDANI

The signature is a blue ink scribble over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE' at the bottom, with a central emblem.



CONSEIL GÉNÉRAL

SEANCE PLENIERE
27 mai 2011

DELIBERATION N°325/2011/CG

Relative au Débat d'Orientation Budgétaire du département de Mayotte
pour l'exercice 2011

LE CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE, présidé par M. Daniel ZAÏDANI

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

Etaient présents : 15

MM. Daniel ZAÏDANI, Ibrahim ABOUBACAR, Issoufi HAMADA, SAÏD Omar Oili, Saïd SALIME, Rastami ABDOU, Ali BACAR, Assani ALI, Jacques Martial HENRY, Ousséni MIRHANE, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issihaka ABDILLAH, Camille ABDULLAHI, Ben Issa OUSSENI,

Pouvoir de : Mme Sarah MOUHOUSSEUNE BOUDRA à M. SAÏD Omar Oili,
M. Saïd AHAMADI à M. Rastami ABDOU,
M. Soiderdine MADI à M. Daniel ZAÏDANI,
M. Ali MOUSSA à M. Issoufi HAMADA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3312-1
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2011-000325 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu** les courriers de saisine du CES et du CCEE référencés AI/14 et AI/15/2011/ASS/DAJ/CG du 20 mai 2011,
- Vu** l'avis de la commission des finances et du développement économique en date du 25 mai 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire du Département de Mayotte pour l'exercice 2011.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

The block contains the signature of Daniel ZAÏDANI in blue ink over a circular official seal. The seal features the coat of arms of Mayotte and the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE'.

08 JUIN 2011

SEANCE PLENIERE
du 27 mai 2011

CONSEIL GÉNÉRAL

Délibération n°327/2011/CG

Relative à la prise en charge de la rémunération de 36 stagiaires demandeurs d'emploi qui vont suivre une formation qualifiante d'Agent de sûreté Aéroportuaire débouchant sur un contrat à durée indéterminée pour 25 d'entre eux

LE CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE, présidé par M. Daniel ZAÏDANI

Nombre de Conseillers Généraux en exercice: 19

En présence des conseillers généraux :

MM. Daniel ZAÏDANI, Ibrahim ABOUBACAR, Issoufi HAMADA, SAID Omar Oili, Saïd SALIME, Rastami ABDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI, Ousséni MIRHANE, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Issihaka ABDILLAH, Ben Issa OUSSENI

Pouvoir de : Sarah MOUHOUSSEUNE BOUDRA ayant donné pouvoir à SAID Omar Oili,
Soïderdine MADI ayant donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI,
Saïd AHAMADI ayant donné pouvoir à Rastami ABDOU,
Ali MOUSSA ayant donné pouvoir à Issoufi HAMADA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi organique n°2010- 1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte,
- Vu** la délibération n° 146 Ter /2007/CG du 23 novembre 2007 relative à la fixation des montants des rémunérations et d'indemnités de transport et de repas des stagiaires de la formation professionnelle,
- Vu** le rapport n°2011-000327 de Monsieur le Président du Conseil Général,
- Vu** l'avis de la commission de la formation et de l'Insertion du 20 mai 2011,

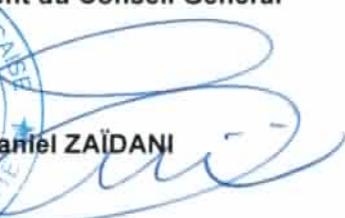
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- Article 1 :** de prendre en charge la rémunération des 36 stagiaires de la Formation Professionnelle qui suivront le stage d'Agent de Sûreté Aéroportuaire.
- Article 2 :** d'imputer les dépenses correspondantes sur le Chapitre 65 Fonction 544 Compte 6574 du Budget 2011 du Département de Mayotte.
- Article 3 :** d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention s'y afférente avec CAMA FORMATION Métiers aéroportuaire.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI



CONSEIL GÉNÉRAL

REÇU LE

08 JUIN 2011

SEANCE PLENIERE

27 mai 2011

Délibération n°339/2011/CG

Relative au compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2010.

Nombre de conseillers généraux en exercice: 19

Etaient présents : 15

MM. Daniel ZAÏDANI, Ibrahim ABOUBACAR, Issoufi HAMADA, SAÏD Omar Oili, Saïd SALIME, Rastami ABDOU, Ali BACAR, Assani ALI, Jacques Martial HENRY, Oussèni MIRHANE, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issihaka ABDILLAH, Camille ABDULLAHI, Ben Issa OUSSENI,

Pouvoir de : Mme Sarah MOUHOSSOUNE BOUDRA à M. SAÏD Omar Oili,
M. Saïd AHAMADI à M. Rastami ABDOU,
M. Soiderdine MADI à M. Daniel ZAÏDANI,
M. Ali MOUSSA à M. Issoufi HAMADA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3312-5,
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2011-000339 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu** les courriers de saisine du CES et du CCEE référencés AI/14 et AI/15/2011/ASS/DAJ/CG du 20 mai 2011,
- Vu** l'avis de la commission des finances et du développement économique en date du 25 mai 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'arrêter le compte de gestion du payeur départemental (Budget principal et budgets annexes du STM et du SDIS) pour l'exercice 2010 tel qu'il figure dans la balance des documents annexés à cette délibération.

Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI





CONSEIL GÉNÉRAL

SEANCE PLENIERE

27 mai 2011

DELIBERATION N°343/2011/CG

Relative aux comptes administratifs 2010 du Budget principal et des budgets annexes
du STM et du SIS

LE CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE, présidé par M. Daniel ZAÏDANI

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

Etaient présents : 15

MM. Daniel ZAÏDANI, Ibrahim ABOUBACAR, Issoufi HAMADA, SAÏD Omar Oili, Saïd SALIME, Rastami ABDOU, Ali BACAR, Assani ALI, Jacques Martial HENRY, Ousséni MIRHANE, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issihaka ABDILLAH, Camille ABDULLAHI, Ben Issa OUSSENI,

Pouvoir de : Mme Sarah MOUHOUSSEUNE BOUDRA à M. SAÏD Omar Oill,
M. Saïd AHAMADI à M. Rastami ABDOU,
M. Soiderdine MADI à M. Daniel ZAÏDANI,
M. Ali MOUSSA à M. Issoufi HAMADA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3312-5,
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte,
- Vu** les courriers de saisine du CES et du CCEE référencés AI/14 et AI/15/2011/ASS/DAJ/CG du 20 mai 2011,
- Vu** le rapport n°2011-000343 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu** l'avis de la commission des finances et du développement économique en date du 25 mai 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'adopter pour l'exercice 2010, tels qu'ils lui sont présentés, les Comptes Administratifs 2010 du budget principal et des budgets annexes du STM et du SIS dont les résultats suivants sont, en tout point, identiques à ceux des comptes de gestion respectifs du Payeur départemental:

.../...

BUDGET PRINCIPAL :

	Mandats émis	Titres émis	REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	322 431 621,77	327 995 684,95	-22 251 802,25	-16 687 739,07
Investissement (total)	53 440 174,49	87 083 697,20	-1 803 318,00	31 840 204,71
dont 1068				
Fonctionnement (total)	268 991 447,28	240 911 987,75	-20 448 484,25	-48 527 943,78

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES MANDATS EMIS		TOTAL DES TITRES EMIS	
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	REELLES ET MIXTES	ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	53 440 174,49		78 067 685,59	9 016 011,61
SECTION DE FONCTIONNEMENT	256 975 435,67	12 016 011,61	239 005 454,39	1 906 533,36
BUDGET	310 415 610,16	12 016 011,61	317 073 139,98	10 922 544,97

STM :

	Mandats émis	Titres émis	REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	12 638 569,30	12 377 264,20	- 684 881,36	- 946 186,46
Investissement (total)	1 466 207,28	2 288 431,17	- 1 229 026,36	- 406 802,47
dont 1068		1 345 099,00		
Fonctionnement (total)	11 172 362,02	10 088 833,03	544 145,00	- 539 383,99

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES MANDATS EMIS		TOTAL DES TITRES EMIS	
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	REELLES ET MIXTES	ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 196 375,11	269 832,17	1 345 099,00	943 332,17
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 849 029,85	323 332,17	9 819 000,86	269 832,17
BUDGET	12 045 404,96	593 164,34	11 164 099,86	1 213 164,34

SIS :

	Mandats émis	Titres émis	REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS	REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS	Résultat ou solde
TOTAL DU BUDGET	11 193 290,52	11 350 154,13		668 150,56	825 014,17
Investissement (total)	1 610 403,28	1 187 426,89		- 163 289,44	- 586 265,83
dont 1068		772 448,00			
Fonctionnement (total)	9 582 887,24	10 162 727,24		831 440,00	1 411 280,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES MANDATS EMIS		TOTAL DES TITRES EMIS	
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	REELLES ET MIXTES	ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 610 131,28	272,00	947 448,00	239 978,89
SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 061 900,74	260 493,25	10 162 455,24	272,00
BUDGET	10 672 032,02	260 765,25	11 109 903,24	240 250,89

Le Président du Conseil Général



[Signature]

Daniel ZAÏDANI



SEANCE PLENIERE
du 27 mai 2011

CONSEIL GÉNÉRAL

Délibération n°362/2011/CG

Portant modification de la délibération n° 308/2011/CG du 22 avril 2011 sur les représentants du conseil général au sein du conseil académique de l'éducation nationale à Mayotte.

LE CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE, présidé par M. Daniel ZAÏDANI

Nombre de Conseillers Généraux en exercice: 19

En présence des conseillers généraux :

MM. Daniel ZAÏDANI, Ibrahim ABOUBACAR, Issoufi HAMADA, SAID Omar Oili, Saïd SALIME, Rastami ABDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI, Ousséni MIRHANE, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Issihaka ABDILLAH, Ben Issa OUSSENI

Pouvoir de : Sarah MOUHOUSSEUNE BOUDRA ayant donné pouvoir à SAID Omar Oili, Soïderdine MADI ayant donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI, Saïd AHAMADI ayant donné pouvoir à Rastami ABDOU, Ali MOUSSA ayant donné pouvoir à Issoufi HAMADA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3121-23 ;
- Vu** le code de l'éducation notamment ses articles R 234-5, R 234-33-3 et R 234-33-4;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
- Vu** la délibération n° 308/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la désignation des représentants du conseil général au sein des commissions administratives et organismes extérieurs,
- Vu** le rapport n°2011- 000362 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu** l'avis de la Commission Formation et Insertion en date du 20 mai 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article unique : de modifier la délibération n° 308/211/CG du 22 avril 2009, en ce qui concerne le conseil académique de l'éducation nationale à Mayotte comme suit :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1	Sarah MOUHOUSSEUNE	Ali BACAR
2	Zaïdou TAVANDAY	Assani ALI
3	Soïderdine MADI	Rastami ABDOU
4	Ibrahim ABOUBACAR	Issoufi HAMADA
5	Omar Oili SAID	Said SALIME
6	Issihaka ABDILLAH	Ben Issa OUSSENI
7	Ali MOUSSA	Said AHAMADI RAOS
8	Mirhané OUSSENI	Jacques Martial HENRY



Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

**SEANCE PLENIERE
du 27 mai 2011**

CONSEIL GÉNÉRAL

Délibération n°363/2011/CG

Relative aux transformations et création de postes.



LE CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE, présidé par M. Daniel ZAÏDANI

Nombre de Conseillers Généraux en exercice: 19

En présence des conseillers généraux :

MM. Daniel ZAÏDANI, Ibrahim ABOUBACAR, Issoufi HAMADA, SAÏD Omar Oili, Saïd SALIME, Rastami ABDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI, Ousséni MIRHANE, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Issihaka ABDILLAH, Ben Issa OUSSENI.

Pouvoir de : Sarah MOUHOUSSEUNE BOUDRA ayant donné pouvoir à SAÏD Omar Oili, Soïderdine MADI ayant donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI, Saïd AHAMADI ayant donné pouvoir à Rastami ABDOU, Ali MOUSSA ayant donné pouvoir à Issoufi HAMADA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi modifiée n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, notamment l'article 64-1 ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales ;
- VU la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
- Vu la délibération n° 96/2007/CG,
- Vu l'avis de la CAP des fonctionnaires de catégorie A en date du 14 mars 2011,
- VU le rapport n° 000363 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte relatif aux transformations et créations de postes.
- VU l'avis de la Commission Santé, Action Sociale et Administration Générale du 23 mai 2011;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article unique : de procéder à la transformation et à la création des postes rapportés dans le tableau annexé à la présente délibération, par nécessité de service.

Les postes rendus vacants après intégration ou nomination dans la fonction publique territoriale, ne figureront plus au tableau des effectifs budgétaires du département.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget du département.



Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

ANNEXE à la délibération n° 363/2011/CG relative aux transformations et créations de postes

Situation initiale avant transformation de poste	Situation nouvelle	Indice de rémunération	Direction ou Service	Effectif
Attaché territorial	Attaché territorial ou attaché principal	IB 379 à IB 966	Direction générale des services	1
Attaché territorial	Attaché territorial ou attaché principal	IB 379 à IB 966	DGA AIE	1
Attaché territorial	Attaché territorial ou attaché principal	IB 379 à IB 966	Direction de la formation professionnelle et de l'insertion	1
Attaché territorial	Attaché territorial ou attaché principal	IB 379 à IB 966	DEDD	1
Attaché territorial	Attaché territorial ou attaché principal	IB 379 à IB 966	Direction des affaires juridiques	1
Contractuel CDM (CAP)	Adjoint administratif de 1 ^{er} classe	IB 298 à IB 413	Conseil général	1
Attaché territorial	Administrateur territorial ou administrateur territorial hors classe hors échelon	IB 395 à hors échelle	Conseil général	1
		Total		7

SEANCE PLENIERE
du 27 mai 2011

CONSEIL GÉNÉRAL

Délibération n°364/2011/CG

Relative aux créations de postes.



LE CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE, présidé par M. Daniel ZAÏDANI

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : 15

MM. Daniel ZAÏDANI, Ibrahim ABOUBACAR, Issoufi HAMADA, SAID Omar Oili, Saïd SALIME, Rastami ABDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI, Ousséni MIRHANE, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Issihaka ABDILLAH, Ben Issa OUSSENI

Pouvoir de : Sarah MOUHOUSSEUNE BOUDRA ayant donné pouvoir à SAID Omar Oili, Soïderdine MADI ayant donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI, Saïd AHAMADI ayant donné pouvoir à Rastami ABDOU, Ali MOUSSA ayant donné pouvoir à Issoufi HAMADA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales ;
- VU la délibération n°96/2007/CG en date du 30 mai 2007 relative aux créations de postes
- VU la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
- VU le rapport n° 000364 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte relatif aux créations de postes.
- VU l'avis de la Commission Santé, Action Sociale et Administration Générale du 23 mai 2011;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Par : **11 voix Pour** (MM.et Mme : Daniel ZAÏDANI, Ibrahim ABOUBACAR, Sarah MOUHOUSSEUNE BOUDRA, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soïderdine MADI, Ali MOUSSA, SAID Omar Oili, Saïd SALIME, Rastami ABDOU, Zaïdou TAVANDAY

6 voix contre (MM. Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI, Ali BACAR, Assani ALI, Ben Issa OUSSEN, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA)

2 abstentions (MM. Ousséni MIRHANE et Issihaka ABDILLAH)

Article 1: de procéder à la création de 33 postes et à la transformation d'un poste comme rapportés dans les deux tableaux annexés à la présente délibération pour accompagner et assister les élus de l'assemblée départementale dans l'accomplissement des différentes missions administratives et techniques qui leur sont confiées.

.../...

Article 2: d'individualiser au chapitre 65 -021- 65861 du budget du département des crédits d'un montant de 1 096 600 euros pour la rémunération de ces personnels.

Article 3: d'autoriser le Président du Conseil Général à procéder au recrutement de ces personnels.

Le Président du Conseil Général



ANNEXE I à la Délibération n° 364/ 2011/ CG relative aux créations de postes.

Grade	Indice de rémunération	Direction ou Service	Effectif
Attaché territorial ou ingénieur territorial	IB 379 à IB 801	Conseil Général	18
Rédacteur territorial ou adjoint administratif	IB 306 à IB 544 IB 297 à 388	Conseil Général	15
TOTAL			33

ANNEXE II à la Délibération n° 364 / 2011/ CG relative à la transformation de poste

Grade initial	Grade après transformation	Indice de rémunération	Effectif
Attaché territorial	Directeur territorial	701 à 985	1

SEANCE PLENIERE
du 27 mai 2011

CONSEIL GÉNÉRAL

Délibération n°365/2011/CG

Relative à la situation des postes de collaborateurs de Cabinet

LE CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE, présidé par M. Daniel ZAÏDANI

Nombre de Conseillers Généraux en exercice: 19

En présence des conseillers généraux :

MM. Daniel ZAÏDANI, Ibrahim ABOUBACAR, Issoufi HAMADA, SAID Omar Oili, Saïd SALIME, Rastami ABDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI, Ousséni MIRHANE, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Issihaka ABDILLAH, Ben Issa OUSSENI

Pouvoir de : Mme Sarah MOUHOUSSEUNE BOUDRA à M. SAID Omar Oili,
M. Soiderdine MADI à M. Daniel ZAÏDANI,
M. Saïd AHAMADI à M. Rastami ABDOU,
M. Ali MOUSSA à M. Issoufi HAMADA,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n° 044/2005/CG en date du 19 mai 2005 relative à la création de quatre postes de collaborateurs du Cabinet du conseil général de Mayotte,
Vu le rapport n°000365 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,
Vu l'avis de la Commission Santé, Action Sociale et Administration Général du 23 mai 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Par : **16 voix Pour** (MM. Daniel ZAÏDANI, Ibrahim ABOUBACAR, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE BOUDRA, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI, Ali MOUSSA, Saïd OMAR OILI, Saïd SALIME, Rastami ABDOU, Ahamed Attoumani DOUCHINA, Ousséni MIRHANE, Assani ALI, Ali BACAR, Issihaka ABDILLAH, Ben Issa OUSSENI)

1 contre (MM. Jacques Martial HENRY)

2 abstentions (MM. Camille ABDULLAHI et Zaïdou TAVANDAY)

Article 1 : de confirmer les 4 postes de collaborateurs du Cabinet du Président du Conseil Général créés en mai 2005.

Article 2 : d'individualiser au chapitre 012 du budget du département de Mayotte la disponibilité de crédits d'un montant de 360 000 euros afin de permettre la rémunération des 4 collaborateurs du nouveau Président du Conseil Général élu en 2011.

Le Président du Conseil Général


Daniel ZAÏDANI



SEANCE PLENIERE
du 27 mai 2011

CONSEIL GÉNÉRAL

Délibération n°367/2011/CG

Relative à la convention de partenariat avec l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Paris et le lycée de Sada pour permettre aux élèves les plus talentueux et méritants de bénéficier du dispositif de « cordées de la réussite » .

LE CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE, présidé par M. Daniel ZAÏDANI

Nombre de Conseillers Généraux en exercice: 19

En présence des conseillers généraux :

MM. Daniel ZAÏDANI, Ibrahim ABOUBACAR, Issoufi HAMADA, SAÏD Omar Oili, Saïd SALIME, Rastami ABDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI, Ousséni MIRHANE, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Issihaka ABDILLAH, Ben Issa OUSSENI

Pouvoir de : Sarah MOUHOUSSEUNE BOUDRA à SAÏD Omar Oili,
Soïerdine MADI à Daniel ZAÏDANI,
Saïd AHAMADI à Rastami ABDOU,
Ali MOUSSA à Issoufi HAMADA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
- Vu** le rapport n°2011- 000367 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu** l'avis de la Commission Formation et Insertion en date du 20 mai 2011,

Considérant que le dispositif « cordées de la réussite » désigne des partenariats mis en place entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités) et des lycées ou collèges dans l'objectif de promouvoir l'égalité des chances et la réussite des jeunes face à l'entrée dans l'enseignement supérieur, et notamment dans des filières d'excellence.

Considérant que l'IEP de Paris mène depuis quelques années une politique active d'intégration des étudiants défavorisés ;
Que le lycée de Sada, qui comptabilise un taux de boursiers le plus élevé de l'île (86% des lycéens) a répondu au 3^{ème} critère (catégories socio professionnelles dites défavorisées), ce qui lui a permis d'engager ce partenariat avec l'IEP de Paris afin de permettre aux meilleurs élèves d'entrer à l'Institut.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'initiative du lycée de Sada tendant à favoriser l'accès des jeunes lycéens de l'établissement à des filières d'excellence de l'enseignement supérieur et de prendre ainsi en charge les frais permettant aux meilleurs élèves du lycée de bénéficier du dispositif d'éducation prioritaire de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

.../...



Ces frais se décomposent de la façon suivante :

- le soutien au fonds livre des lycées de 500 à 1 000 € par an ;
- financement de la mission annuelle de 4 personnes de l'IEP de Paris à hauteur de 10 000 € ;
- bourse livres de 200 € par étudiant admis ;
- Soutien au fond « tutorat » de 1 000 € par étudiant admis.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur le Chapitre 65 Fonction 28 Compte 6513 du Budget 2011 du Département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention formalisant le partenariat à conclure entre le Département de Mayotte, l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et le Lycée de Sada.

Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Délibération n°377/2011/CG

Relative à la mise en place de protocoles transactionnels en vue de permettre le versement des rémunérations des agents ayant travaillé dans le cadre du dispositif des Emplois Saisonniers Environnement



LE CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE, présidé par M. Daniel ZAÏDANI

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : 15

MM. Daniel ZAÏDANI, Ibrahim ABOUBACAR, Issoufi HAMADA, SAID Omar Oili, Saïd SALIME, Rastami ABDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI, Ousséni MIRHANE, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Issihaka ABDILLAH, Ben Issa OUSSÉNI

Pouvoir de : Mme Sarah MOUHOUSSEUNE BOUDRA à M. SAID Omar Oili,
M. Soiderdine MADI à M. Daniel ZAÏDANI,
M. Saïd AHAMADI à M. Rastami ABDOU,
M. Ali MOUSSA à M. Issoufi HAMADA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
- Vu la délibération n° 311 /2011/CG du 22 avril 2011 relative au maintien du dispositif des Emplois Saisonniers Environnement (ESE),
- VU le rapport n° 2011- 000377 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte relatif à la régularisation des bénéficiaires du dispositif ESE du département de Mayotte ;

CONSIDERANT que le payeur départemental de Mayotte a adressé une note de rejet concernant les bénéficiaires du dispositif Emplois Saisonniers Environnement (ESE) des mois de janvier, février, mars et avril 2011 pour cause d'absence de délibération reconduisant le dispositif pour l'année 2011;

CONSIDERANT que les charges salariales constituent les premières dépenses obligatoires de tout employeur public ;

CONSIDERANT que les personnes concernées ont bien travaillé pendant les mois de janvier, février, mars et avril 2011; que dès lors, le service ayant été fait, il y a lieu, de la part de notre département, de verser leurs créances aux agents intéressés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article unique : d'autoriser le président du conseil a signer des protocoles transactionnels en vue de permettre le versement des salaires pour les mois de janvier, février, mars et avril 2011 pour les bénéficiaires du dispositif ESE durant cette période.

Le Président du Conseil Général
Daniel ZAÏDANI

SEANCE PLENIERE
du 27 mai 2011

CONSEIL GÉNÉRAL

Délibération n°378/2011/CG

Portant extension du droit commun en matière statutaire de traitement et de régime
Indemnitare pour les agents publics exerçant à Mayotte

LE CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE, présidé par M. Daniel ZAÏDANI

Nombre de Conseillers Généraux en exercice: 19

En présence des conseillers généraux :

MM. Daniel ZAÏDANI, Ibrahim ABOUBACAR, Issoufi HAMADA, SAID Omar Olli, Saïd SALIME, Rastami ABDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI, Ousséni MIRHANE, Assani ALI, Zaidou TAVANDAY, Ali BACAR, Issihaka ABDILLAH, Ben Issa OUSSENI

Pouvoir de : Mme Sarah MOUHOUSSEUNE BOUDRA à M. SAID Omar Olli,
M. Soiderdine MADI à M. Daniel ZAÏDANI,
M. Saïd AHAMADI à M. Rastami ABDOU,
M. Ali MOUSSA à M. Issoufi HAMADA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3444-2 et L.O. 3511-1 ;
- Vu la loi organique n°1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,
- VU la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de La Réunion.
- VU le décret n° 47-2412 du 31 décembre 1947 fixant à titre provisoire le régime de rémunération et les avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de La Réunion.
- VU le décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953 portant aménagement du régime de rémunération des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer.
- VU le décret n° 57-87 janvier 1957 portant majoration du complément temporaire alloué aux fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane française.
- VU le décret n° 71-485 du 22 juin 1971 modifiant le décret n° 49-55 du 11 janvier 1949 complétant le régime des rémunérations des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la de la Guadeloupe, de la Guyane de la Martinique et de La Réunion.
- VU le décret n° 78-1159 du 12 décembre 1978 fixant le régime de rémunération des magistrats et des fonctionnaires de l'Etat à Mayotte.
- VU le décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement aux magistrats et aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'Etat en service à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.
- Vu la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
- Vu le rapport n°2011-000378 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : DEMANDE au législateur d'apporter les modifications nécessaire afin d'étendre l'application à Mayotte des dispositions de la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de La Réunion ainsi que leurs décrets d'application.

Article 2 : PROPOSE l'abrogation des dispositions concernant Mayotte du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement aux magistrats et aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'Etat en service à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Article 3 : DEMANDE au Gouvernement d'étendre à Mayotte les mesures réglementaires qui s'appliquent dans le Département de La Réunion en matière statutaire de traitement et de régime indemnitaire pour les agents publics exerçant à Mayotte.

Le Président du Conseil Général



[Signature]

Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Délibération n°380/2011/CG

Relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein
de la Commission Mahoraise du Patrimoine et des Sites.

LE CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE, présidé par M. Daniel ZAÏDANI

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : 15

MM. Daniel ZAIDANI, Ibrahim ABOUBACAR, Issoufi HAMADA, SAID Omar Oili, Saïd SALIME, Rastami ABDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI, Ousséni MIRHANE, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Issihaka ABDILLAH, Ben Issa OUSSENI

Pouvoir de : Sarah MOUHOSSOUNE BOUDRA ayant donné pouvoir à SAID Omar Oili,
Soiderdine MADI ayant donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI,
Saïd AHAMADI ayant donné pouvoir à Rastami ABDOU,
Ali MOUSSA ayant donné pouvoir à Issoufi HAMADA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-23,
- Vu** la loi organique n°2010- 1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2011-000380 de Monsieur le Président du Conseil Général,
- Vu** l'avis de la Commission de la santé, action sociale et de l'administration générale du 23 mai 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article unique : de désigner les élus suivants du Conseil Général pour siéger à la Commission Mahoraise du Patrimoine et des Sites :

Titulaires :

M. le Président du Conseil Général
M. Saïd SALIME

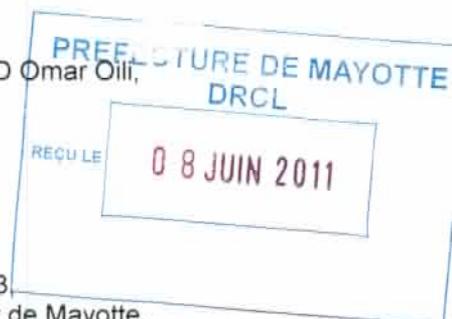
suppléants :

M. Soiderdine MADI
M. Zaïdou TAVANDAY

Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI



Arrêtés départementaux
Mai 2011





CONSEIL GÉNÉRAL

Arrêté n° 005/ASS/CG/11

Portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Ibrahim ABOUBACAR,
1^{er} vice-président du conseil général

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
- Vu la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
- Vu la délibération n°301/2011/CG du conseil général en date du 3 avril 2011 relative à la désignation des vice-présidents ;

ARRETE,

ARTICLE 1 : En cas d'absence du territoire ou d'empêchement momentané du Président du conseil général de Mayotte, délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du conseil général, à Monsieur Ibrahim ABOUBACAR, 1^{er} vice-président du conseil général, dans tous les domaines à l'exception :

- de la convocation aux séances de l'assemblée départementale et de la Commission permanente du conseil général ;
- de la signature des rapports présentés en assemblée départementale ou en Commission permanente ;
- des actes liés à la gestion du personnel.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin Officiel de Mayotte.

Fait à Mamoudzou le, 16 MAI 2011



Le Président du Conseil Général

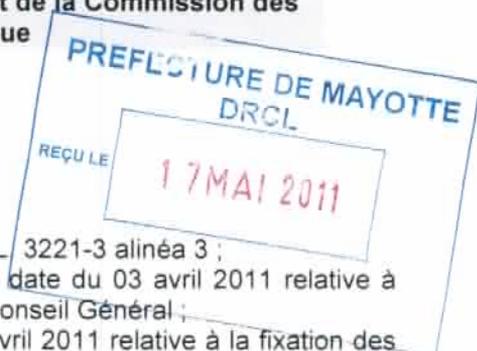
Daniel ZAIDANI

Ampliation :
BOM
Payeur départemental
DRH
Intéressé

CONSEIL GÉNÉRAL

Arrêté n°006/ASS/CG/11

Portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Ibrahim ABOUBACAR,
1^{er} vice-président du conseil général, en sa qualité de président de la Commission des
Finances et du Développement Economique



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221-3 alinéa 3 ;
- Vu la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
- Vu la délibération n° 305/2011/CG du conseil général en date du 22 avril 2011 relative à la fixation des commissions thématiques du Conseil Général
- Vu la délibération n° 306/2011/CG du conseil général en date du 22 avril 2011 relative à la désignation des membres des commissions thématiques du Conseil général

ARRETE,

ARTICLE 1 : Sous l'autorité et la responsabilité du Président du conseil général, délégation de fonction et de signature à Monsieur Ibrahim ABOUBACAR, 1^{er} vice-président du conseil général, en sa qualité de président de la Commission des Finances et du Développement Economique, pour ce qui concerne les activités et les compétences du conseil général en matière de finances et du développement économique, à effet de signer :

- les courriers informant des décisions prises en commission permanentes ou en assemblée ;
- les notifications des aides apportées aux bénéficiaires des actions liées aux financements de projets et au développement économique ;
- les contrats et conventions conclus en application des délibérations du conseil général, en l'absence du Président du conseil général ;
- les convocations aux séances de la Commission des Finances et du Développement Economique.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin Officiel de Mayotte.

Fait à Mamoudzou le, 16 MAI 2011

Le Président du Conseil Général
Daniel ZAIDANI

A blue ink signature of Daniel ZAIDANI is written over a circular official seal. The seal features the coat of arms of Mayotte and the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE'.

Ampliation :
BOM
Payeur départemental
DRH
Intéressé

CONSEIL GÉNÉRAL

Arrêté n°008/ASS/CG/11

Portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Omar Oili SAID,
conseil général de Dzaoudzi-Labattoir, en sa qualité de président de la Commission
Aménagement, Environnement et Cadre de vie.



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
- VU la délibération n° 305/2011/CG du conseil général en date du 22 avril 2011 relative à la fixation des commissions thématiques du Conseil Général ;
- VU la délibération n° 306/2011/CG du conseil général en date du 22 avril 2011 relative à la désignation des membres des commissions thématiques du Conseil général,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Sous l'autorité et la responsabilité du Président du conseil général, délégation de fonction et de signature à Monsieur Omar Oili SAID, conseil général de Dzaoudzi-Labattoir, en sa qualité de président de la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de vie, pour ce qui concerne les activités et les compétences du conseil général en matière d'aménagement, d'environnement et du cadre de vie, à effet de signer :

- les courriers informant des décisions prises en commission permanentes ou en assemblée ;
- les notifications des aides apportées aux bénéficiaires des actions liées à l'aménagement, à l'environnement et au cadre de vie ;
- les contrats et conventions conclus en application des délibérations du conseil général, en l'absence du Président du conseil général ;
- les convocations aux séances de la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de vie.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin Officiel de Mayotte.

Fait à Mamoudzou le, 16 MAI 2011

Le Président du Conseil Général
Daniel ZAIDANI

A blue ink signature of Daniel ZAIDANI is written over a circular official seal. The seal contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE' at the bottom, with a central emblem.

Ampliation :
BOM
Payeur départemental
DRH
Intéressé

CONSEIL GÉNÉRAL



Arrêté n°009./ASS/CG/11

Portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Said SALIME,
en sa qualité de président de la Commission de la Culture, de la Jeunesse et du Sport

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
- VU la délibération n° 305/2011/CG du conseil général en date du 22 avril 2011 relative à la fixation des commissions thématiques du Conseil Général
- VU la délibération n° 306/2011/CG du conseil général en date du 22 avril 2011 relative à la désignation des membres des commissions thématiques du Conseil général

ARRETE,

ARTICLE 1 : Sous l'autorité et la responsabilité du Président du conseil général, délégation de fonction et de signature à Monsieur Said SALIME, en sa qualité de président de la Commission de la Culture, de la Jeunesse et du Sport, pour ce qui concerne les activités et les compétences du conseil général en matière de la culture, de la jeunesse et du sport, à effet de signer :

- les courriers informant des décisions prises en commission permanentes ou en assemblée ;
- les notifications des aides apportées aux bénéficiaires des actions liées à la culture, à la jeunesse et au sport ;
- les contrats et conventions conclus en application des délibérations du conseil général, en l'absence du Président du conseil général ;
- les convocations aux séances de la Culture, de la Jeunesse et du Sport.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin Officiel de Mayotte.

Fait à Mamoudzou le, 16 MAI 2011



Le Président du Conseil Général

Daniel ZAIDANI

Ampliation :
BOM
Payeur départemental
DRH
Intéressé



CONSEIL GÉNÉRAL

Arrêté n° *0.11/ASS/CG/11*

Portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Ali MOUSSA,
en sa qualité de président de la Commission de la Formation et de l'Insertion

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
- Vu la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
- Vu la délibération n° 305/2011/CG du conseil général en date du 22 avril 2011 relative à la fixation des commissions thématiques du Conseil Général
- Vu la délibération n° 306/2011/CG du conseil général en date du 22 avril 2011 relative à la désignation des membres des commissions thématiques du Conseil général

ARRETE,

ARTICLE 1 : Sous l'autorité et la responsabilité du Président du conseil général, délégation de fonction et de signature à Monsieur Ali MOUSSA, en sa qualité de président de la Commission de la Formation et de l'Insertion, pour ce qui concerne les activités et les compétences du conseil général en matière de formation et d'insertion, à effet de signer :

- les courriers informant des décisions prises en commission permanentes ou en assemblée ;
- les notifications des aides apportées aux bénéficiaires des actions liées à la formation et à l'insertion ;
- les contrats et conventions conclus en application des délibérations du conseil général, en l'absence du Président du conseil général ;
- les convocations aux séances de la Commission de la Formation et de l'Insertion.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin Officiel de Mayotte.

Fait à Mamoudzou le, 16 MAI 2011

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAIDANI

Ampliation :
BOM
Payeur départemental
DRH
Intéressé

CONSEIL GÉNÉRAL

Arrêté n°013/ASS/CG/11
Portant délégation de signature de la
Direction des Douanes



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- VU l'article L.O. 6154-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 65 de la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
VU l'ordonnance 92-1142 du 12 octobre 1992 relative au Code des Douanes applicable dans le Département de Mayotte ;
VU l'arrêté du 17 janvier 2005 de Monsieur le Ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire portant réorganisation du réseau comptable des douanes à Mayotte ;
VU la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
VU l'arrêté du 30 septembre 2010 du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat nommant Monsieur Michel BOUR directeur régional des douanes de Mayotte ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel BOUR, directeur régional des douanes**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions ;
- les actes d'engagement des dépenses concernant la direction régionale des douanes dans le cadre des délibérations prises par le Conseil Général et la Commission permanente pour un montant de cinquante mille euros ;
 - la liquidation et le mandatement des dépenses de la direction régionale des douanes relevant du budget du Département de Mayotte ;
 - la liquidation et l'émission des titres de recettes ;
 - toutes les correspondances et documents administratifs concernant les agents de la Collectivité Départementale de Mayotte placés sous son autorité ainsi que les décisions d'octroi d'avertissement et de blâme, à l'exclusion de tous autres arrêtés et décisions ;
 - tous les congés des agents du conseil général placés sous son autorité, à l'exception des congés de fin de séjour des contractuels recrutés hors Mayotte
- ARTICLE 2 :** Toute annulation de titre de recettes doit préalablement faire l'objet d'une saisine et d'un avis de l'assemblée plénière du conseil général.
- ARTICLE 3 :** L'arrêté n° 226/DGS/CG/08 du 11 septembre 2008 portant délégation de signature de la Direction des douanes est abrogé à compter de la date de signature de la présente délégation.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur général des services, Monsieur Michel BOUR et Monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAIDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Arrêté n° 014/ASS/CG/11
Portant délégation de signature de la
Direction des services fiscaux



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- VU l'article L.O. 6154-2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des impôts de Mayotte ;
- VU l'article 65 de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la délibération n° 299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de M. Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
- VU la convention du 15 mars signé entre l'Etat et le conseil général ;
- VU la notification du directeur général des impôts, en date du 22 novembre 2007, nommant Monsieur Héric JEAN-BAPTISTE, directeur divisionnaire, en qualité de directeur des services fiscaux de la Collectivité Départementale de Mayotte, à compter du 15 février 2008 ;
- VU la notification de la nomination de par le directeur général des impôts, en date du 29 mai 2009, de Madame Josianne BOURDIE, inspecteur des impôts, à la direction des services fiscaux de Mayotte à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- VU la notification de la nomination de par le directeur général des impôts, en date du 2 juillet 2009, de Monsieur Modou DIA, inspecteur des impôts, à la direction des services fiscaux de Mayotte à compter du 1^{er} septembre 2009 ;
- VU la notification de la nomination de par le directeur général des impôts, en date du 15 mai 2007, de Monsieur Yves HIRDEAU, inspecteur des impôts, à la direction des services fiscaux de Mayotte à compter du 10 juin 2007 ;
- VU la notification de la nomination de par le directeur général des impôts, en date 2008, de Monsieur Jérôme REDON, inspecteur des impôts, à la direction des services fiscaux de Mayotte à compter du 1^{er} septembre 2008 ;
- VU la notification de la nomination de par le directeur général des impôts, en date du 22 juillet 2009, de Madame Geneviève TOURNIE, inspecteur des impôts, à la direction des services fiscaux de Mayotte à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Héric JEAN-BAPTISTE, directeur des services fiscaux**, à l'effet de signer dans le cadre des ses attributions et compétences :

- a) Les actes d'engagement des dépenses concernant la direction des services fiscaux dans le cadre des délibérations prises par le Conseil Générales et la commission permanente pour un montant de 7500 € ;
- b) Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses ;
- c) Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et au mandatement des titres de recettes ;
- d) Les décisions de gestion des agents du conseil général placés sous son autorité, se rapportant aux :
 - Congés de toute nature, à l'exception des congés de fin de séjour des contractuels recrutés hors Mayotte ;
 - Mesures d'avertissement et de blâme.

ARTICLE 2 : Toute annulation de titre de recettes doit préalablement faire l'objet d'une saisine et d'un avis de l'assemblée plénière du conseil général.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Héric JEAN-BAPTISTE, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être opposé par eux, délégation de signature

est donnée à **Josianne BOURDIE, Modou DIA et Yves HIRDEAU**, inspecteurs des impôts à l'effet de signer dans les conditions prévues à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame et Messieurs Josianne BOURDIE, Modou DIA et Yves HIRDEAU, délégation de signature est donnée à **Jérôme REDON et Geneviève TOURNIE**, inspecteurs des impôts à l'effet de signer dans les conditions prévues à l'article 1 b) et c) ci-dessus.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 199/DGS/CG/08 du 28 mars 2008 portant délégation de signature de la Direction des services fiscaux est abrogé à compter de la date de signature de la présente délégation.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services, Héric JEAN-BAPTISTE, Josianne BOURDIE, Modou DIA, Yves HIRDEAU, Jérôme REDON, Geneviève TOURNIE et Monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAIDANI



Ampliation :

BOM
Payeur départemental
DRH
Intéressés

Ampliation :

CONSEIL GÉNÉRAL

Arrêté n° *016*/ASS/CG/11

Portant délégation de fonction et de signature de Madame Sarah MOUHOUSOUNE,
2^{ème} vice-présidente du conseil général, en sa qualité de présidente de la Commission
Santé, Action sociale et Administration Générale

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
VU la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
VU la délibération n° 305/2011/CG du conseil général en date du 22 avril 2011 relative à la fixation des commissions thématiques du Conseil Général
VU la délibération n° 306/2011/CG du conseil général en date du 22 avril 2011 relative à la désignation des membres des commissions thématiques du Conseil général

ARRETE,

ARTICLE 1 : Sous l'autorité et la responsabilité du Président du conseil général, délégation de fonction et de signature à Sarah MOUHOUSOUNE, 2^{ème} vice-présidente du conseil général, en sa qualité de présidente de la Commission Santé, Action sociale et Administration Générale, pour ce qui concerne les activités et les compétences du conseil général en matière de santé, d'action sociale et d'administration générale, à effet de signer :

- les courriers informant des décisions prises en commission permanente ou en assemblée ;
- les notifications des aides apportées aux bénéficiaires des actions liées à la santé, à l'action sociale et à l'administration générale ;
- les contrats et conventions conclus en application des délibérations du conseil général, en l'absence du Président du conseil général ;
- les convocations aux séances de la Commission Santé, Action sociale et Administration Générale.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°007/ASS/CG/11.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin Officiel de Mayotte.



Fait à Mamoudzou le, 20 MAI 2011



Le Président du Conseil Général

Daniel ZAIDANI

Ampliation :
BOM
Payeur départemental
DRH
Intéressé

CONSEIL GÉNÉRAL



Arrêté n° ~~017~~ASS/CG/11

Portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Said AHAMADI,
en sa qualité de président de la Commission de la Coopération Décentralisée et
de la Vie Institutionnelle

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n°299/2011/CG du conseil général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du conseil général ;
- VU la délibération n° 305/2011/CG du conseil général en date du 22 avril 2011 relative à la fixation des commissions thématiques du conseil général ;
- VU la délibération n° 306/2011/CG du conseil général en date du 22 avril 2011 relative à la désignation des membres des commissions thématiques du conseil général,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Sous l'autorité et la responsabilité du Président du conseil général, délégation de fonction et de signature à Monsieur Said AHAMADI, en sa qualité de président de la Commission de la Coopération Décentralisée et de la Vie Institutionnelle, pour ce qui concerne les activités et les compétences du conseil général en matière de coopération décentralisée, à effet de signer :

- les courriers informant des décisions prises en commission permanente ou en assemblée plénière ;
- les notifications des aides apportées aux bénéficiaires des actions liées à la coopération décentralisée;
- les contrats et conventions conclus en application des délibérations du conseil général, en l'absence du Président du conseil général ;
- les convocations aux séances de la Commission de la Coopération Décentralisée et de la Vie Institutionnelle.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10/ASS/CG/11.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin Officiel de Mayotte.

Fait à Mamoudzou le,

31 MAI 2011

Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

Président du Conseil Général
de Mayotte

Daniel ZAÏDANI

Ampliation :
BOM
Payeur départemental
DRH
Intéressé



CONSEIL GÉNÉRAL

Arrêté n° 018/ASS/CG/11
Portant désignation du président du Comité du Tourisme de Mayotte

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZIDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
- Vu** la délibération n°308/2011/CG relative à la désignation de la représentation du Conseil général au sein des organismes extérieurs ;
- Vu** la délibération n° 376/2011/CG du Conseil Général de Mayotte relative à la désignation des représentants du conseil général au sein du comité départemental du tourisme de Mayotte
- Vu** le règlement intérieur du Comité du Tourisme de Mayotte en date du 2/04/2007,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Désigne Messieurs Rastami ABDOU et Ibrahim ABOUBACAR, respectivement, conseiller général du canton de OUAGANI et conseiller général du canton de SADA, en qualité de membre du bureau du Comité du Tourisme de Mayotte.

ARTICLE 2 : Désigne Monsieur Rastami ABDOU en qualité de Président du conseil d'administration du Comité de Tourisme de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 30 juin 2011

Ampliation :
BOM
Payeur départemental
Intéressés

Le Président du Conseil Général
Daniel ZIDANI